

LES BŒUFS DE TRAVAIL DE LA RACE D'AUBRAC AU CONCOURS DE RODEZ

Nous avons indiqué dans le *Journal d'Agriculture pratique* du 23 mai, page 631, sous le titre : *Des moteurs animés*, le programme général des essais qu'il est possible d'effectuer sur les attelages, afin de les classer suivant la puissance qu'ils peuvent fournir en travail normal; nous avons fait remarquer que le mode de classement, basé sur les mesures de l'effort maximum et de la vitesse maximum que les animaux peuvent prendre dans des conditions déterminées, est indépendant de la valeur des coefficients à appliquer pour transformer ces chiffres en effort moyen et en vitesse moyenne que les mêmes attelages sont capables de donner en travail normal.

* *

A la demande de plusieurs personnes, que la question intéresse, nous publions ci-dessous le règlement général du concours de Rodez organisé par la Société Centrale d'Agriculture de l'Aveyron, en exécution de l'arrêté préfectoral du 14 avril 1907 :

I. — Le Concours sera ouvert entre tous les agriculteurs du département de l'Aveyron.

II. — Le Concours est limité aux bœufs de la race pure d'Aubrac ayant les caractères suivants, spécifiés par la Société Centrale d'Agriculture de l'Aveyron :

« Jambes courtes proportionnellement à la longueur et surtout à la grosseur du tronc. Tête presque carrée, moyennement grosse et terminée par un museau court; front plutôt concave que convexe; profil droit, cornes fortes, relevées et contournées avec grâce, mais d'une longueur moyenne, toujours noires au sommet

« Mufle et bord des paupières noirs et entourés d'une auréole blanche. Poitrail large, coffre bombé, dos écrasé et aplati. Jambes fortes et pieds massifs. Queue fine et continuant la ligne du dos. Croupe large et cuisse descendue.

« Pelage d'une teinte unie qui s'assombrit souvent sur certaines parties du corps; il varie du brun au froment, en passant par le gris, le fauve et le blaireau. Il ne doit être ni noir, ni blanc, ni rouge, ni marqué de taches blanches, noires ou rouges.

« Les sujets mâles doivent avoir le fond des bourses (cupule) noir; chez les mâles comme chez les femelles, la peau doit être noire ou fumée dans toutes les parties dénuées de poil, voisines des ouvertures naturelles, sans lignes délimitées de peau rose. »

III. — Les animaux concourront par paires conduites chacune par un bouvier; ils pourront

être parés de colliers, de chaînes et de clochettes, mais pas de capelines.

Il sera absolument interdit de frapper ou de piquer les animaux; les bouviers ne disposeront que de la voix et des gestes pour exciter leurs attelages.

IV. — Les animaux seront divisés en deux catégories :

Première catégorie : Bœufs âgés de 3 à 4 ans, dont les coins de remplacement ne sont pas entièrement montés;

Deuxième catégorie : Bœufs au-dessus de cet âge jusqu'à 8 ans.

V. — Les paires de bœufs tout joints devront avoir été pesées le matin même à l'une des bascules municipales de la ville de Rodez et le bulletin de pesage devra être remis au Commissaire du Concours, à leur entrée, le vendredi 17 mai 1907, avant 8 heures du matin.

Les concurrents recevront en échange du bulletin de pesage un numéro d'ordre qui sera attaché à la tête du bœuf de gauche.

VI. — Les dispositions spéciales relatives aux essais dynamométriques seront indiquées sur place aux intéressés par M. Ringelmann, directeur de la Station d'Essais de Machines, professeur à l'Institut national Agronomique, qui réglera les conditions du Concours.

VII. — Les bœufs primés au Concours de force seront tenus de participer aux essais de démarrage des poids lourds, le même jour, à 3 heures du soir.

VIII. — Les bœufs devront être la propriété de l'exposant depuis le 1^{er} janvier 1907.

Seront exclus tous les animaux reconnus par le jury comme ayant atteint un engraissement exagéré ou ne présentant pas tous les caractères de pureté de la race, tels qu'ils sont indiqués à l'article II.

IX. — Il est mis à la disposition du jury huit primes s'élevant respectivement à 60 fr., 50 fr., 45 fr., 40 fr., 35 fr., 30 fr., 25 fr. et 20 fr.

X. — La police du Concours appartiendra au Président de la Société Centrale d'Agriculture, et toute contestation sera immédiatement jugée par le jury.

XI. — Les déclarations devront être adressées à M. Saint-Jean, Chef de Division à la Préfecture de l'Aveyron, au plus tard, le 10 mai 1907.

* *

Le Jury était composé de :

MM. Lunet de la Malène, président; de Rodat, vice-président; Barrau, secrétaire; Benoit (de l'Esclauzade); H. Bonnefous (de Randan); Camitrot (de Calmont); Fabre (de Cassagnes); Marre, professeur départemental d'Agriculture; Bessoles, médecin-vétérinaire; Saint-Jean, agent



Fig. 102. — Bœufs de travail de la race d'Aubrac au Concours de Rodez.



Fig. 103. — Bœufs d'Aubrac attelés au chariot dynamométrique.

général de la Société Centrale d'Agriculture de l'Aveyron.

Vingt-six paires de bœufs (fig. 102) ont été

présentées au concours de Rodez par les concurrents dont les noms et les numéros d'inscription suivent :

1^{re} CATÉGORIE : *Bœufs n'ayant pas encore toutes leurs dents de remplacement :*

MM.

1. Costes, de Floyrac (Onet-le-Château).
19. Mazenq, de Moussens.
20. Izarn, de Lacombe (Manhac).
36. de Rodat, de Druelle.
37. de Rodat, de Druelle.

2^e CATÉGORIE : *Bœufs ayant toutes leurs dents de remplacement :*

2. Martel, de Sébazac (Sébazac-Concourès).
3. Eugène de Séguret, de Veyrac (Luc).
4. Soulié (Célestin), de Toisac (Olemps).
5. Boudou, du Cluzel (Vors).
6. Martel, de Flars.
7. de Rodat, de Druelle.
8. Lunet de la Malène, de Planèzes (Luc).
9. Daures, d'Avenue Durand de Gros.
10. Issier père, de Saint-Eloi.
11. Long, route de Fontanges.
13. Chincholle, d'Avenue Durand de Gros.
14. Fraysse, de Rodez.
16. Raynaldy, de Rodez.
17. Mazars (Cyprien), de la Mouline (Olemps).
18. Issier fils, de Canac.
33. Eugène de Séguret, de Veyrac (Luc).
34. Chincholle, d'Avenue Durand de Gros.
35. Issier père, de Saint-Eloi.

38. de Rodat, de Druelle.
39. de Rodat, de Druelle.
40. de Rodat, de Druelle.

A leur arrivée sur le lieu du concours, l'état des animaux était vérifié par le Jury selon l'article VIII du règlement ; M. Bessoles, médecin-vétérinaire, déterminait l'âge probable des bœufs d'après la dentition et mesurait la hauteur au garrot de chaque animal.

Dans l'ordre de leur numéro d'inscription, les paires de bœufs étaient attelées, par l'intermédiaire d'un dynamomètre de traction (fig. 103), à un camion chargé de 3,000 kilogr. dont on augmentait la résistance à l'aide d'un frein jusqu'à ce que les animaux ne pussent plus avancer ; le dynamomètre indiquait alors l'effort maximum que la paire de bœufs était capable de fournir.

Les paires de bœufs étaient ensuite chronométrées pendant leur déplacement au pas aussi allongé que possible (sans effectuer de traction) sur un parcours horizontal de 40 mètres.

Les principaux résultats constatés dans nos essais sont consignés dans le tableau général suivant, dans lequel nous avons classé les paires d'animaux d'après leur poids vif.

1^{re} CATÉGORIE. — *Bœufs n'ayant pas encore toutes leurs dents de remplacement.*

Numéros d'inscription.	Age approximatif.		Taille au garrot.		Poids de la paire de bœufs avec le joug.	Effort maximum développé.	Vitesse maximum sans effort (mètres par seconde).
	Bœuf de gauche.	Bœuf de droite.	Bœuf de gauche.	Bœuf de droite.			
20	3 ans 1/2	3 ans	1 ^m 32	1 ^m 36	1,120 ^k	790 ^k	1 ^m 960
19	4 —	4 —	1. 445	1. 42	1,210	856	1. 785
36	3 — 1/2	3 — 1/2	1. 335	1. 365	1,250	616	1. 801
1	4 —	4 —	1. 42	1. 43	1,275	690	2. 240
37	4 —	4 —	1. 37	1. 40	1,265	910	1. 515.

2^e CATÉGORIE. — *Bœufs ayant toutes leurs dents de remplacement.*

34	8 ans	8 ans	1 ^m 465	1 ^m 445	1,220 ^k	676 ^k	1 ^m 801
17	5 —	5 —	1. 465	1. 49	1,235	768	1. 709
14	8 —	7 — 1/2	1. 54	1. 485	1,310	580	1. 694
5	6 — 1/2	6 — 1/2	1. 435	1. 445	1,348	900	1. 738
4	7 —	7 —	1. 435	1. 425	1,355	980	1. 752
6	7 —	7 —	1. 50	1. 52	1,375	660	1. 801
9	8 —	8 —	1. 54	1. 495	1,385	834	1. 388
13	7 —	7 —	1. 435	1. 48	1,390	750	1. 652
16	8 —	8 —	1. 46	1. 46	1,430	650	1. 941
3	5 —	5 —	1. 42	1. 43	1,440	900	1. 768
2	7 —	7 —	1. 435	1. 435	1,440	680	1. 652
8	6 —	5 —	1. 51	1. 45	1,450	960	1. 834
35	7 —	7 —	1. 53	1. 51	1,490	800	1. 652
38	7 —	7 —	1. 475	1. 445	1,495	770	1. 680
41	7 — 1/2	7 — 1/2	1. 47	1. 515	1,495	650	1. 652
18	7 —	7 —	1. 55	1. 51	1,500	900	1. 709
33	7 —	7 —	1. 445	1. 48	1,525	1,064	1. 612
10	7 —	7 —	1. 53	1. 50	1,570	734	1. 801
40	8 —	8 —	1. 49	1. 435	1,570	1,020	1. 801
7	7 —	7 —	1. 49	1. 50	1,600	1,060	1. 680
39	6 —	6 —	1. 485	1. 485	1,630	830	1. 351

Le classement final et la liste des prix accordés ont été donnés dans la Chronique agricole de ce numéro. Aux récompenses de la Société Centrale d'Agriculture de l'Aveyron se sont ajoutées trois médailles mises à sa disposition par la Société protectrice des animaux pour être décernées aux meilleurs bouviers, conduisant leur attelage sans brutalité. Il est bon de constater que la médaille d'argent de la Société protectrice des animaux a été décernée, à l'unanimité du jury, au conducteur de la paire de boeufs n° 20 qui remporta le premier prix de la première catégo-

rie : les bons soins et la douceur permettent d'obtenir des animaux, confiants dans leur conducteur, des efforts considérables, sans avoir recours, comme beaucoup sont tentés de le croire, à des cris, des gestes désordonnés ou à des coups ; nous avons déjà eu l'occasion de faire cette constatation dans des essais antérieurs et le concours de Rodez en fournit une nouvelle preuve.

Les paires d'animaux n°s 14, 13, 11 et 10 sont employées d'une façon courante aux transports de Rodez, sur le chemin de la gare qui présente des rampes de 11 0/0 ; ces

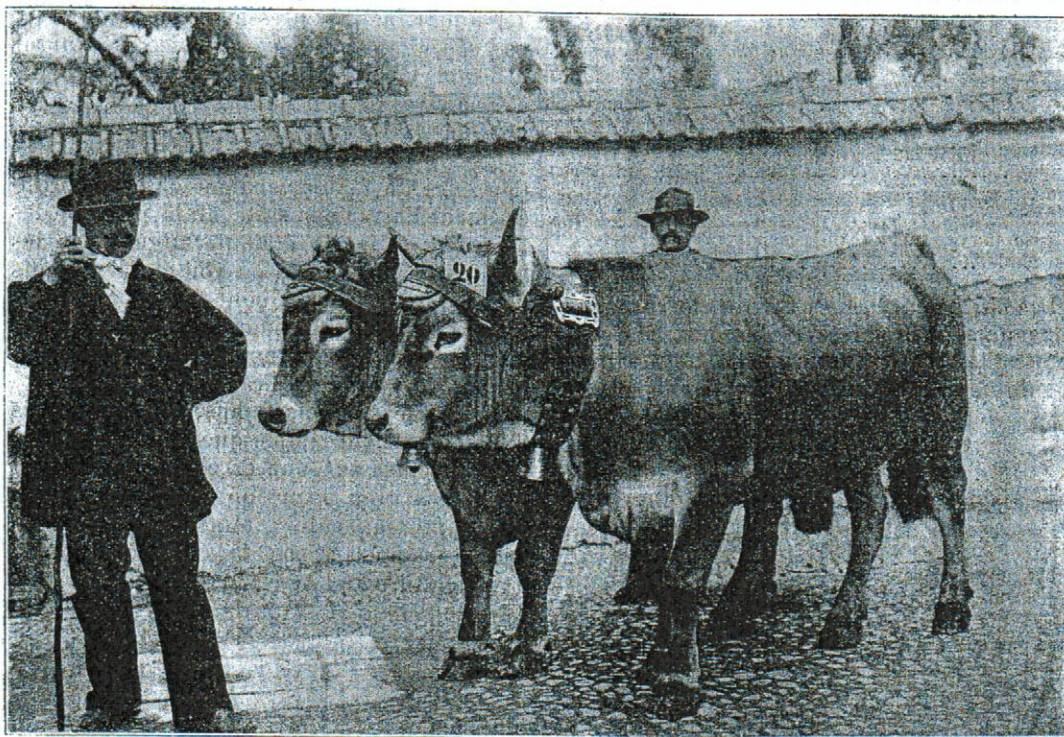


Fig. 104. — Paire de boeufs d'Aubrac, présentée par M. Izarn, à Lacombe de Manhac, premier prix de la première catégorie (boeufs n'ayant pas encore toutes leurs dents de remplacement) ; conducteur M. Léon Boutonnet, médaille d'argent de la Société protectrice des animaux.

animaux étaient très fatigués par le camionnage des machines agricoles de l'exposition que la municipalité de Rodez avait organisée à l'occasion du concours. Beaucoup, confondant l'effort de traction, exprimé en kilogrammes, avec le poids transporté sur un véhicule, ont pensé que les boeufs précités s'arrêtaient seuls parce qu'ils *voyaient* serrer le frein de notre chariot dynamométrique, habitués qu'ils sont à cette manœuvre dans les descentes : c'est une erreur, d'abord parce que les animaux ne voient pas qu'on serre le frein du véhicule, puis il n'y a qu'à

observer un attelage en travail pratique : quelle que soit l'inclinaison de la voie sur laquelle il se déplace, que ce soit une rampe ou une pente, l'animal tire tant qu'il sent que son harnais (joug ou collier) exerce une pression sur la partie du corps contre laquelle il est appliqué, et, encouragé ou excité, il tire jusqu'à une limite maximum indiquée à la fois par sa puissance musculaire et par la douleur que lui procure la pression du harnais sur son corps (aussi, le harnais doit-il être bien ajusté et les animaux non blessés à l'endroit où il s'adapte). Par contre, l'atte-

lage, automatiquement, cesse de tirer et agit sur son reculement (joug ou avaloire) dès qu'il se sent poussé en avant, où dès que le harnais s'écarte de lui.

Les chiffres extrêmes constatés aux essais de Rodez s'établissent de la façon suivante :

1^{re} CATÉGORIE. — Bœufs n'ayant pas encore toutes leurs dents de remplacement.

Age des bœufs.....	3 à 4 ans.
Hauteur au garrot.....	1 ^m 32 à 1 ^m 44 ⁵
Poids de la paire de bœufs avec le joug.....	1,120 à 1,278 ^k
Effort maximum développé (en kilogrammes).....	616 à 910
Vitesse maximum (en mètres par seconde).....	1 ^m 515 à 2 ^m 240

2^e CATÉGORIE. — Bœufs ayant toutes leurs dents de remplacement :

Age des bœufs.....	5 à 8 ans.
Hauteur au garrot.....	1 ^m 42 à 1 ^m 53
Poids de la paire de bœufs avec le joug.....	1,220 à 1,630 ^k
Effort maximum développé (en kilogrammes).....	650 à 1,064 ^k
Vitesse maximum (en mètres par seconde).....	1 ^m 351 à 1 ^m 941

Les chiffres pratiques à tirer de ces deux tableaux sont résumés ci dessous, (ils sont applicables pour un temps utile de travail de 45 minutes par heure) :

	BŒUFS	
	n'ayant pas toutes leurs dents de remplacement.	Ayant toutes leurs dents de remplacement.
Effort moyen développé (en kilogrammes)....	154 à 227 ^k	162 à 266 ^k
Vitesse moyenne (en mètre par seconde).....	0 ^m 50 à 0 ^m 74	0 ^m 45 à 0 ^m 64

Les animaux de la première catégorie étaient relativement plus puissants que ceux de la seconde ; la paire n° 20 (3 ans et 3 ans et demi), dont la photographie est donnée par la figure 104, pesant 1,120 kilogr., était capable de fournir, en travail normal, un effort moyen de 197 kilogr., à une vitesse moyenne de 0^m.65 par seconde, soit une puissance mécanique utilisable de 128 kilogrammètres par seconde, ou presque un et trois quarts de cheval-vapeur.

La plus forte paire de bœufs (8 ans), pesant 1,570 kilogr. (n° 40) était capable de fournir en travail normal, un effort moyen de 255 kilogr. à une vitesse moyenne de 0^m.60 par seconde, soit une puissance mécanique utilisable de 133 kilogrammètres par seconde, c'est-à-dire un peu plus de deux chevaux-vapeur.

Si l'on tient compte que les animaux du Concours de Rodez venaient de passer difficilement l'hiver par suite de la pénurie des fourrages et qu'ils étaient fatigués par les travaux de printemps, on voit que les bœufs de la race d'Aubrac sont d'excellents animaux de travail, qui pourraient être avantageusement utilisés dans les grandes exploitations du nord de la France.

Malgré le mauvais temps, tous les essais dynamométriques, ainsi que ceux de démarrage effectués sur une excellente route, ont été suivis avec beaucoup d'intérêt, par un très nombreux public, témoignant ainsi du succès remporté par la Société Centrale d'Agriculture de l'Aveyron.

MAX RINGELMANN.